

# WEBINAIRE MESURES LÉGISLATIVES ENTRANT EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la  
publicité foncière et à favoriser la diffusion de  
l'information géospatiale, adoptée le 7 octobre 2020

Janvier 2021

# Objectifs de la présentation

- Rappel des mesures législatives adoptées le 7 octobre 2020
- Présentation des mesures législatives qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021
- Outils disponibles pour soutenir la clientèle
- Démonstration, à l'aide d'un exemple, du parcours du Service en ligne de réquisition d'inscription (SLRI)
- Période de questions

# Mesures législatives adoptées

- Les mesures prévues visent les thèmes suivants :
  - Transmission 100 % électronique
  - Protection des renseignements personnels (PRP)
  - Diffusion de l'information géospatiale et foncière (PVA)
  - Mesures d'allègement
- Entrée en vigueur graduelle des mesures pour assurer une transition harmonieuse

## Mesures dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> février 2021

- Possibilité de transmission 100 % électronique de tous les types d'acte
- Protection des renseignements personnels (PRP)

# Transmission 100 % électronique

- Objectif : Permettre que toute réquisition d'inscription transmise au Registre foncier soit présentée sur un support technologique, puis la rendre obligatoire après une période transitoire (art. 6 et 121 Loi)
  - Possibilité de présenter toutes les réquisitions par voie électronique
  - Date limite pour présenter une réquisition d'inscription sur support papier : au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 (art. 121 Loi)
  - Entrée en vigueur de l'obligation le lundi 8 novembre 2021 (art.123 Loi)
  - Modification de plusieurs articles du C.c.Q., du R.P.F. et de diverses lois

# Transmission 100 % électronique

- Numérisation de tous les actes et des documents qui les accompagnent (art. 7, 102, 103, 104, 105 Loi)
  - Présentation de documents numérisés, accompagnés du formulaire de documentation, permise aux arpenteurs-géomètres et aux huissiers, en plus des notaires et avocats (art. 2982.1 C.c.Q.)
  - Remplacement du terme « dressé » par « qui a effectué le transfert »
  - Ajustement des articles 35, 37, 37.1 et 39 RPF

# Protection des renseignements personnels

- Objectif : Éviter de rendre publics des renseignements personnels, parfois sensibles, qui ne sont pas nécessaires à la publicité des droits
  - Prohiber la présence de certains renseignements personnels dans les documents présentés : date et lieu de naissance, numéros d'assurance-sociale, d'assurance-maladie, de passeport, de permis de conduire, de carte de crédit ou d'un compte détenu dans une institution financière (art. 53.0.1 R.P.F., art. 9, 11, 107, 119 Loi)
    - L'article 53.0.1 R.P.F. ne s'applique pas aux actes de l'état civil requis à des fins de publicité
    - L'article 53.0.1 R.P.F. ne s'applique pas si un renseignement prohibé est exigé dans une loi ou un règlement

# Protection des renseignements personnels (suite)

- Jugements en matière familiale
  - **Avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement en matière familiale :**
    - Modification de l'article 2730 C.c.Q. prévoyant la publication de l'avis sans qu'il soit accompagné du jugement (art. 2 et 123 Loi)
    - Contenu de l'avis bonifié : date du jugement, tribunal qui a rendu le jugement, district judiciaire où il a été rendu (art. 42.1 R.P.F., art. 106 Loi) et extrait pertinent du dispositif du jugement et, le cas échéant, extrait pertinent de l'entente ou du projet d'accord auquel ce dispositif réfère (art. 2730 C.c.Q.)
  - **Jugement en matière familiale contenant des droits soumis ou admis à la publicité ou qui ordonne la radiation ou la réduction d'une inscription°:**
    - Nouvelles dispositions prévoyant la publication par avis sans qu'il soit accompagné du jugement, tant au long qu'en radiation (art. 2999.1.1 et 3073.1 C.c.Q., art. 8, 10, 26 et 123 Loi)

# Protection des renseignements personnels (suite)

- Contenu de l'avis pour inscription de droits (art.2999.1.1 C.c.Q. et 42.1 R.P.F., art. 8 et 10, 106 Loi) :
  - Par avis (contenu de l'article 41 R.P.F.)
  - Qualification des droits
  - Désignation
  - Date du jugement, tribunal qui l'a rendu et district judiciaire
  - Extrait pertinent du dispositif du jugement ainsi que, le cas échéant, extrait de l'entente ou du projet d'accord auquel ce dispositif réfère
  - Terme des droits dont l'inscription est requise, le cas échéant
  - Attestation de l'exactitude du contenu de l'avis par un notaire ou un avocat
  - Attestation de l'article 2995 C.c.Q. non permise
  - Mutations, le cas échéant
  - Certificat de non-appel requis, le cas échéant

## Protection des renseignements personnels (suite)

- Contenu de l'avis pour inscription - radiation ou réduction (art. 3073.1 C.c.Q. et 42.1 R.P.F., art. 8, 26, 106 Loi) :
  - Par avis (contenu de l'article 41 R.P.F.)
  - Qualification des droits inscrits à radier
  - Date du jugement, tribunal qui l'a rendu et district judiciaire
  - Extrait pertinent du dispositif du jugement ainsi que, le cas échéant, extrait de l'entente ou du projet d'accord auquel ce dispositif réfère
  - Numéro d'acte à radier
  - Désignation, le cas échéant
  - Circonscription foncière (53 R.P.F.)
  - Attestation de l'exactitude du contenu de l'avis par un notaire ou un avocat
  - Attestation de l'article 2995 C.c.Q. non permise
  - Certificat de non-appel requis

# Protection des renseignements personnels (suite)

- Radiation d'une déclaration de résidence familiale fondée sur un jugement°:
  - Modification de l'article 3062 C.c.Q. prévoyant la radiation par avis sans qu'il soit accompagné du jugement (art. 23 Loi)
  - Contenu de l'avis (art. 3062 C.c.Q. et 42.1 R.P.F., art. 8, 23, 106 Loi) :
    - Par avis (contenu de l'article 41 R.P.F.)
    - Qualification du droit inscrit à radier
    - Date du jugement, tribunal qui l'a rendu et district judiciaire où il l'a été
    - Extrait pertinent du dispositif du jugement
    - Numéro d'acte à radier
    - Désignation, le cas échéant
    - Circonscription foncière (53 R.P.F.)
    - Attestation de l'exactitude du contenu de l'avis par un notaire ou un avocat
    - Attestation de l'article 2995 C.c.Q. non permise
    - Certificat de non-appel ou certificat de divorce requis

## Protection des renseignements personnels (suite)

- Modification de l'article 15 du Code de procédure civile prévoyant que les renseignements nécessaires pour assurer la publicité des droits résultant d'un jugement en matière familiale peuvent être publiés au Registre foncier selon les règles prévues au Code civil (art. 62 et 117 Loi)

# Outils disponibles pour soutenir la clientèle

- Page Web consacrée à la Loi
- Guides et aide-mémoire divers
- Fiches juridiques du Bulletin de l'Officier

# Page Web consacrée à la Loi

Énergie et Ressources  
naturelles  
Québec

Accueil Plan du site Nous joindre Québec.ca

English

MINISTÈRE ÉNERGIE MINES TERRITOIRE INFORMATION FONCIÈRE

f t in YouTube Instagram

INFORMATION FONCIÈRE

Vous êtes ▾

Rechercher

## Notaires et avocats

Information foncière > Notaires et avocats > Modernisation du Registre foncier

**Notaires et avocats**

Système de la publicité foncière

Cadre juridique

Évolution du système de la publicité foncière

But de la publicité foncière

Officier de la publicité foncière et officiers adjoints

Dates d'informatisation des BPD

L'organisation et son histoire

**Modernisation du Registre foncier**

## Modernisation du Registre foncier

### Contexte

Au Québec, l'État contribue de façon importante à la stabilité du marché immobilier en protégeant les droits fonciers des citoyens et des entreprises, notamment par l'entremise des responsabilités confiées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). En effet, le MERN gère le Registre foncier, qui rend publics les actes légaux qui confèrent des droits fonciers aux citoyens et aux entreprises.

Depuis l'informatisation du Registre au début des années 2000, la transmission électronique des documents ne cesse d'augmenter. En date de septembre 2020, 93 % des réquisitions sont déjà présentées de façon électronique.

Malgré cette croissance, la législation exigeait encore le dépôt en version papier de certains types de documents, ce qui obligeait de maintenir un réseau alternatif de 73 bureaux de la publicité des droits (BPD) dont la seule mission est de recevoir les documents transmis en version papier au Registre foncier. Ce dédoublement administratif coûtait annuellement 5,6 M\$ au MERN.

### CAPSULES INFO

Toutes les capsules

# Tableau Aide-mémoire « Avant / Après » des nouveautés majeures

- *Extrait du document :*

Aide-mémoire – Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale (ci-après appelée Loi modernisant la publicité foncière)

## Nouveautés majeures

### La transmission 100 % électronique

Mesure	Avant l'entrée en vigueur	Après l'entrée en vigueur	Date d'entrée en vigueur
Possibilité de transmettre tous les actes de façon électronique (art. 7 Loi modernisant la publicité foncière)	<p>Les actes sous seing privé ou notariés en brevet peuvent être transmis de façon électronique par numérisation si un formulaire de documentation est rempli par la personne ayant dressé la réquisition (notaire ou avocat seulement).</p> <p>Aucun autre document ne peut être numérisé, notamment les actes notariés en minute et les documents qui doivent accompagner certaines réquisitions d'inscription (ex. : preuve de signification).</p>	Les notaires, avocats, arpenteurs-géomètres et huissiers peuvent numériser et transmettre toute réquisition, peu importe sa forme légale, ainsi que les documents qui doivent l'accompagner, le cas échéant (ex. : preuve de signification). Il n'est plus obligatoire que ce soit le professionnel qui a dressé l'acte qui le numérise. Le formulaire de documentation doit accompagner ces réquisitions (art. 2982.1 C.c.Q.) et être rempli et signé sur support informatique par le professionnel ayant effectué la numérisation.	<b>1<sup>er</sup> février 2021</b>

# Mesure – transmission électronique des réquisitions

## Outils requis pour y adhérer

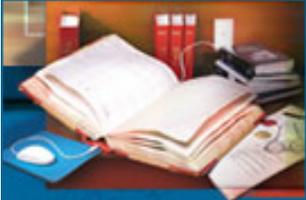
- Avant de commencer l'utilisation de la transmission électronique, il est requis de détenir :
  - Une signature numérique délivrée par l'un des prestataires autorisés
  - Un numériseur permettant de produire des documents en format PDF/A (1,2 ou 3)

# Guide de numérisation et aide-mémoire - formulaire de documentation

- Pour connaître toutes les exigences techniques (ex. : format, couleur, taille maximale du document, etc.) et juridiques applicables à la numérisation et à l'utilisation du formulaire de documentation, deux outils sont à consulter :
  - Guide de numérisation
  - Aide-mémoire sur l'utilisation du formulaire de documentation

# Fiches juridiques du Bulletin de l'officier

INSTRUCTIONS	CONSULTER	FACTURE(S)
DOSSIER CLIENT	DHM	<b>BULLETIN</b>

**REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC EN LIGNE**

**Bulletin du Registre foncier**

Liste des rubriques

- [Articles d'intérêt](#)
- [Avis](#)
- [Fiches juridiques](#)**
- [Formulaires](#)
- [Gels légaux confirmés](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Tarification](#)

[Retour](#)

**Foire aux questions**

**Information :**

- Produits et Services
- Bureaux publicité des droits
- Tarifs
- Service en ligne de réquisition d'inscription
- Municipalités par circonscription foncière
- Cadastres par circonscription foncière
- Désignations secondaires par

# Démonstration SLRI

# Registre foncier du Québec en ligne

□ [Nous joindre](#)

7 janvier 2021

Entrée du site



Consultez le Registre foncier du Québec en ligne

Site optimisé pour la version 11.0 (ou plus récente) du navigateur Internet Explorer avec une résolution d'écran de 1024 X 768 pixels.

## Client occasionnel

[Client qui ne possède pas de code d'utilisateur](#)

Si vous envisagez d'utiliser régulièrement le site du Registre foncier du Québec en ligne, l'ouverture d'un compte client régulier est recommandée. [Voir les avantages de devenir client régulier.](#)

Afin de vous aider à établir le montant de votre préautorisation correspondant à votre besoin, veuillez-vous référer à la [grille de tarification des produits et services du Registre foncier.](#)

Avant de consulter le Registre foncier du Québec en ligne, assurez-vous d'avoir configuré les [outils requis](#) pour la consultation.

## Client régulier

▶ Champs obligatoires

▶ Champs optionnels

▶ Champs non saisissables

Après 4 essais d'accès infructueux, votre question d'identification personnelle vous sera demandée. En cas de mauvaise réponse, votre code d'utilisateur sera désactivé.

Code d'utilisateur ▶

(ex: 99Z9999)

Mot de passe ▶

Soumettre

Annuler

INSTRUCTIONS	CONSULTER	COMMANDER	FACTURE(S)	INSCRIRE - SLRI				
DOSSIER CLIENT	DHM	MESSAGES (9)	BULLETIN 					

## REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC EN LIGNE

# Bienvenue au Registre foncier du Québec en ligne

**Le bulletin du Registre foncier a été mis à jour.**

Pour consulter ou commander un produit ou un service, cliquez dans la barre du menu ci-dessus.

[Aide à la consultation](#) pour faciliter la navigation sur le site.

**Avertissement**

Si vous éprouvez des problèmes d'affichage causés par une mauvaise configuration de votre poste de travail, prenez note que les frais de consultation ne sont pas remboursés. Pour savoir si votre poste est bien configuré, cliquez sur [Outils requis](#).

Le [Bulletin](#) du Registre foncier contient des rubriques vous permettant d'accéder rapidement à de l'information concernant le domaine foncier.



**Aide pour :**

- ↳ Modalités de consultation
- ↳ Consulter un document ou en commander une copie
- ↳ Consulter l'index des noms

**Foire aux questions**

**Information :**

- ↳ Produits et Services
- ↳ Bureaux publicité des droits
- ↳ Tarifs
- ↳ Service en ligne de réquisition d'inscription
- ↳ Municipalités par circonscription foncière
- ↳ Cadastres par circonscription foncière
- ↳ Désignations secondaires par cadastre
- ↳ Énergie et Ressources naturelles
- ↳ Bonnes pratiques
- ↳ Sécurité
- ↳ Respect de la vie privée

Lemay, André (LEMAN196)

Inscrire - SLRI

Consulter ▶

Commander ▶

DHM

Factures ▶

Messages

Dossier client

Bulletin ⚠

Informations utiles ▶

Page de bienvenue

Formulaire de  
documentation

Guide de  
numérisation

## Inscrire

+ Nouvelle réquisition

### Tableau de bord des réquisitions en cours

Transmettre en bloc

Signer en bloc

Supprimer la demande

<u>Date</u> ▲ ▼	<u>Type</u> ▼	<u>Référence dossier</u>	<u>Signataire/CF</u>	<u>Statut</u> ▼
-----------------	---------------	--------------------------	----------------------	-----------------

### Tableau de bord des réquisitions présentées

Afficher les réquisitions présentées

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

## Inscrire une nouvelle réquisition

### Sélectionner le type de réquisition

#### Inscrire une réquisition non balisée

- Droits (Acte au long) ←
- Avis d'adresse
- Radiation
- Modification dans l'adresse ou dans le nom (avis d'adresse)

#### Inscrire une réquisition balisée

Réquisition balisée

Parcourir...

Annuler

→ Suivant

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Information générale

Nature du document

Résumé

Inscription

## Inscrire «Démo transmission électronique janv 2021»

### Information générale

Référence dossier  ?

Circ. foncière visée  ▼ + -

Date du document \*  📅

Forme légale \*  ▼

Droits non exigibles  ▼

Radiation incluse

Je requiers l'officier de procéder à la fois à l'inscription et à la radiation des droits contenus à la réquisition (art. 3075.1 C.c.Q. et art. 38 Règlement sur la publicité foncière)

Annuler

Fermer - Sauvegarder

Suivant →

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Information générale

Nature du document

Résumé

Inscription

## Inscrire « Démo transmission électronique jan 2021 »

### Nature

- Hypothèque
- Vente
- Vente sous contrôle de justice
- Cession de créance hypothécaire
- Cession d'un immeuble
- Déclaration de transmission
- Servitude
- Autre nature <sup>\*</sup>

Annuler

Fermer - Sauvegarder

← Précédent

Suivant →

Information générale

Hypothèque légale -  
jugement en matière  
familiale

Partie

Immeuble

Info. complémentaire

Résumé

Inscription

## Inscrire « Démo transmission électronique jan 2021 »

### Partie

#### Partie 1

[Dupliquer la partie](#)

[Supprimer la partie](#)

Individu  Organisme

Nom \* SMITH

Prénom \* John

Qualité \* Créancier

No avis d'adresse  [+](#) [-](#)

Titre  ?

#### Partie 2

[Dupliquer la partie](#)

[Supprimer la partie](#)

Individu  Organisme

Nom \* FONCIER

Prénom \* Registre

Qualité \* Débiteur

No avis d'adresse  [+](#) [-](#)

Titre  ?

[+ Ajouter une partie](#)

[Annuler](#)

[Fermer - Sauvegarder](#)

[← Précédent](#)

[Suivant →](#)

Information générale

Hypothèque légale - jugement en matière familiale

Partie

**Immeuble**

Info. complémentaire

Résumé

Inscription

### Inscrire « Démo transmission électronique jan 2021 »

#### Immeuble

**Immeuble 1** [Dupliquer l'immeuble](#) [Supprimer l'immeuble](#)

Lot du cadastre  
 Fiche immobilière tenue sous un numéro d'ordre  
 Immeuble sans numérotation cadastrale ?

Circ. foncière \* Montréal

Cadastre \* Cadastre du Québec

No lot \* 1 000 000  Une ou plusieurs parties d'un même lot

Désign. secondaire

Municipalité Montréal

Copropriété  
 Partie commune  
 Partie privative

Précision de l'immeuble  
 Droits indivis

Autre précision

[+ Ajouter un immeuble](#)

[Annuler](#) [Fermer - Sauvegarder](#) [← Précédent](#) [Suivant →](#)

Information générale

Hypothèque légale -  
jugement en matière  
familiale

Partie

Immeuble

Info. complémentaire

Résumé

Inscription

## Inscrire « Démo transmission électronique jan 2021 »

### Informations complémentaires

#### Montant

Montant

\$

Ou

Se référer à la réquisition pour la répartition du montant par immeuble ?

[+ Ajouter une nature](#)

[Annuler](#)

[Fermer - Sauvegarder](#)

[← Précédent](#)

[Suivant →](#)

Information générale

Hypothèque légale - jugement en matière familiale

Partie

Immeuble

Info. complémentaire

**Résumé**

Inscription

## Inscrire « Démo transmission électronique jan 2021 »

### Résumé

**Information générale** [Modifier](#)

Référence dossier : Démo transmission électronique jan 2021  
Circonscription foncière : Montréal  
Date du document : 2021-01-08  
Forme légale : Sous seing privé

[+ Ajouter une nature](#)

**Hypothèque légale - jugement en matière familiale** [Supprimer la nature](#)

**Partie** [Modifier](#)

John SMITH (Créancier)

Registre FONCIER (Débiteur)

**Immeuble** [Modifier](#)

1 000 000 Cadastre du Québec (Montréal)  
Municipalité : Montréal

**Information complémentaire** [Modifier](#)

**Montant**  
Montant : 10 000,00 \$

**Sélectionner le support de présentation**

Support électronique  
 Support papier

[Retour au tableau de bord](#) [Supprimer la demande](#) [Imprimer - Sauvegarder](#) [Compléter l'inscription](#)



Veillez confirmer l'exactitude de l'information de la demande qui doit être conforme à celle de la réquisition et, le cas échéant, aux déclarations du cédant et du cessionnaire. De plus, la réquisition ne doit contenir aucune information prohibée.

Confirmer

Ne pas confirmer

adastre du Québec (Montreal)  
: Montréal

Inscription

Joindre

Signer

Transmettre

## Joindre le document et identifier le signataire

Réquisition « Démo transmission électronique janv 2021 »

Document 1

[Supprimer le document](#)

Principal  Document additionnel [?](#)

Document

[Parcourir...](#)

Signataire



[+ Ajouter un document](#)

[Retour au tableau de bord](#)

[Corriger](#)

[Joindre](#)

Inscription

Joindre

Signer

Transmettre

## Joindre le document et identifier le signataire

Réquisition « Démo transmission électronique janv 2021 »

### Document 1

[Supprimer le document](#)

Principal  Document additionnel [?](#)

Document  [Parcourir...](#)

Signataire  [+](#) [-](#)

### Document 2

[Supprimer le document](#)

Principal  Document additionnel [?](#)  Plan  Autre

Document  [Parcourir...](#)

Signataire  [+](#) [-](#)

[+ Ajouter un document](#)

[Retour au tableau de bord](#)

[Corriger](#)

[Joindre](#)

Inscription

Joindre

Signer

Transmettre

## Signer les réquisitions

## Réquisitions à signer

Type	Réquisition	
Acte au long	Démo transmission électronique janv 2021	<a href="#">Corriger</a>

## Nom du document

[Hyp légale jugement ma familiale.pdf](#)

Principal

[formulaire documentation hyp leg jug.pdf](#)

Annexe

[▶ Sélectionner d'autres réquisitions à signer](#)

## Identifier le certificat de signature

Certificat \*  [Parcourir...](#)

Mot de passe \*

! Si vous ne possédez pas Java pour la signature des documents, veuillez fermer votre session de travail et télécharger le logiciel sur le site Web de Java. Ensuite, redémarrez votre ordinateur pour activer Java.

[Retour au tableau de bord](#)[Signer](#)

Inscription

Joindre

Signer

Transmettre

## Transmettre les réquisitions

### Réquisitions à transmettre

Type	Réquisition prête à transmettre	
Droits (Acte au long)	Démo transmission électronique janv 2021	<a href="#">Corriger</a>

#### Nom du document

[Hyp légale jugement ma familiale.pdf](#)

Principal

[formulaire documentation hyp leg  
jug.pdf](#)

Document additionnel

[▶ Sélectionner d'autres réquisitions à transmettre](#)

[Retour au tableau de bord](#)

[Transmettre](#)



## Message

Le Registre foncier confirme avoir reçu 1 réquisition(s) dans l'envoi du 2021-01-07 11:54:00.

[Afficher les réquisitions présentées](#)

Lemay, André (LEMAN196)

- Inscrire - SLRI
- Consulter ▶
- Commander ▶

- DHM
- Factures ▶
- Messages (4)
- Dossier client
- Bulletin !

- Informations utiles ▶
- Page de bienvenue

- Formulaire de documentation
- Guide de numérisation

## Inscrire

### Tableau de bord des réquisitions présentées

[Afficher toutes les réquisitions](#)

Type ▼	CF ▼	DHM ▼	No d'inscription ▼	Résumé dossier	Statut ▼
Acte au long	Montréal	2021-01-07 11:54	22 017 681	<a href="#">Démo transmission électronique janv 2021</a>	En traitement

[Retour aux réquisitions en cours](#)